

Renseignements pour les expéditeurs des États-Unis

Exigences du Manifeste électronique pour les expéditions commerciales

L'initiative du [Manifeste électronique](#) de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) modifie la façon dont les marchandises commerciales qui entrent au Canada sont traitées.

Une [période d'observation avisée pour les transporteurs routiers](#) est en cours. Les règlements visant à imposer les exigences du Manifeste électronique pour les transporteurs routiers devraient entrer en vigueur à l'automne 2013. L'ASFC prévoit être en mesure de fournir aux transporteurs la date d'observation obligatoire jusqu'à 45 jours à l'avance. Dès que les lois et les règlements seront en vigueur, les transporteurs routiers devront transmettre électroniquement des données sur le fret et le moyen de transport à l'ASFC avant leur arrivée à la frontière canadienne.

L'ASFC encourage les expéditeurs à aider les transporteurs routiers à se conformer aux exigences du Manifeste électronique.

À cette fin, on leur demande de fournir aux transporteurs tous les renseignements commerciaux sur les factures de douanes concernant les expéditions à destination du Canada qui seront transportées par camion. Des exemples de renseignements commerciaux sur les douanes que les expéditeurs peuvent fournir aux transporteurs sont les suivants :

- le nom et l'adresse de l'expéditeur;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- le nom et l'adresse de livraison (si différents de ceux du destinataire);
- la description du fret, le type d'emballage et la quantité;
- le poids brut de l'expédition;
- des renseignements sur les expéditions du Programme d'autocotisation des douanes (PAD) (si applicable pour le fret).

Pour plus de renseignements sur les [exigences du Manifeste électronique](#) et le [soutien à la clientèle](#), veuillez visiter le site Web de l'ASFC à www.asfc.gc.ca.